

Plan de protection de l'atmosphère du Nord et du Pas-de-Calais

Plan de déplacements

entreprises

administrations

établissements scolaires



*Pour notre air et notre santé,
chaque geste compte*

Contexte et obligation réglementaire

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des départements du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014.

Il se donne pour objectif de restaurer la qualité de l'air ambiant afin de préserver la santé des populations. L'arrêté interdépartemental du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du PPA prévoit que chaque personne morale de droit public ou privé (entreprises, administrations, collèges et lycées) réalise un plan de déplacements dès lors que ses effectifs dépassent :

- PDE pour les entreprises, 500 salariés ou 250 en zone d'activité ;
- PDA pour les administrations, 250 salariés ;
- PDES pour les collèges et lycées, 250 salariés et/ou élèves.

Calendrier pour la mise en place des plans de déplacements

- **Dès que possible** (obligation légale au 1er janvier 2016), désignation d'un référent, dont l'identité et les coordonnées sont communiquées par le biais d'un lien internet mis à disposition par la DREAL (voir ci-dessous). Simultanément, il vous appartient de préciser si les établissements font le choix de réaliser un plan de déplacements multi-établissements
- **le plan de déplacement doit être rédigé et transmis au préfet au plus tard le 1er janvier 2017**
- **le plan de déplacement doit être effectif le 1er septembre 2017**
- **un bilan de l'avancée du plan de déplacement est ensuite réalisé et transmis au préfet au plus tard le 1er juillet de chaque année suivante.**

Déclaration d'une mesure en cas d'épisode de pollution

Le formulaire en ligne permet également de déclarer au moins une action qui sera mise en œuvre lors des épisodes de pollution (information par Atmo Nord-Pas-de-Calais et par les médias) comme stipulé à l'article 40 de l'arrêté interdépartemental du 27 octobre 2014.

Cette ou ces mesures peuvent être graduées pour tenir compte du type de procédure déclenchée (information-recommandation ou alerte).

Cette mesure sera reprise dans le PDE à transmettre au préfet le 1er janvier 2017.

Précisions

L'annexe 4 de l'arrêté interdépartemental du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du PPA détaille le contenu attendu d'un plan de déplacements : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_4_pages_1_2_3.pdf

Un formulaire en ligne est mis à votre disposition pour vous permettre de déclarer le nom du référent pour votre établissement et communiquer, le cas échéant, le nom des établissements avec lesquels vous souhaitez mettre en place un plan de déplacement inter-établissements :

www.drealnordpc.fr/limesurvey/index.php?sid=66541&lang=fr

Les avantages des plans de déplacements



Pour la structure

améliorer sa performance économique et marketing

- optimiser l'utilisation des ressources en facilitant la gestion du parc et du stationnement
- améliorer l'image et l'attractivité de votre structure
- fidéliser les talents par la proposition et la valorisation d'un mix de solutions de mobilité

améliorer sa performance sociale et sociétale

- avoir des équipes plus efficaces, ponctuelles et sereines
- favoriser le dialogue social dans l'entreprise au travers d'un projet fédérateur
- contribuer à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être de vos collaborateurs
- anticiper et faciliter le changement (*déménagement, fusion, etc.*)
- contribuer à l'exemplarité des administrations

Pour le salarié/agent

- gagner du pouvoir d'achat en réduisant ses frais de déplacement
- contribuer à améliorer sa santé, sa sécurité et son bien-être
- gagner du temps et de l'efficacité
- associer nouvelles mobilités, autonomie et confort

Pour les élèves

améliorer la santé des enfants

- en encourageant les modes actifs
- en diminuant l'insécurité routière et les risques d'accidents autour des établissements scolaires

favoriser le développement et la sensibilité des enfants

- encourager l'autonomie pour les déplacements et limiter le recours aux parents-taxis
- sensibiliser aux impacts des différents modes de déplacements
- développer une culture «écomobilité» et «intermodalité» chez les jeunes générations en vue de leurs choix présents et futurs

améliorer la convivialité aux abords des écoles par le biais d'un trafic modéré et apaisé

Pour l'environnement

- économiser du carburant et de l'énergie
- réduire les émissions de polluants atmosphérique et les nuisances associées aux déplacements motorisés (*bruit, accidents...*)
- agir sur le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre

Source : Réseau Alliances et Centre ressource régional en écomobilité

Sanctions

En vertu des articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, le préfet de département peut prendre des sanctions administratives après expiration d'un délai de régularisation qu'il fixe dans la mise en demeure adressée au contrevenant¹.

Les sanctions administratives² sont de deux types :

- amende administrative maximale de 15 000€
- et/ou astreinte administrative maximale de 1500€ par jour

¹L.171-8 du Code de l'environnement
² voir l'article 46 de l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du PPA

Plus d'informations sur www.ppa-npdc.fr

- Retrouver d'autres arguments en faveur des plans de déplacements, des exemples de bonnes pratiques, une boîte à outils et d'autres informations relatives aux plans de déplacements sur le site de Déclic Mobilités : declic-mobilites.org
- Retrouver plus d'information sur les outils existants pour la mise en œuvre des plans de déplacements : CCI Grand Lille. démarche MOBIPARCS, boîte à outils méthodologique ayant pour finalité l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de déplacements durable.
- Retrouver plus d'informations sur l'autopartage, le covoiturage, les modes de déplacements actifs et sur l'écomobilité scolaire sur le site internet du centre de ressources en écomobilité.

Acteurs ressources :

Réseau Alliances : www.reseau-alliances.org/

Centre ressource régional en écomobilité : www.ecomobilite.org/

CCI Grand Lille – contact Houda ADALBERON MAJDOUB :

h.adalberon@grand-lille.cci.fr



Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nord - Pas-de-Calais - Picardie



Déclic Mobilités
UNISONS LE CHANGEMENT EN NORD - PAS DE CALAIS

Réseau
ALLIANCES
ENTREPRENEURS DE CHANGEMENT TERRITORIAL



Directeur de publication : Vincent MOTYKA
Rédacteur en chef : Corinne BIVER
Coordonnateur : Bruno SARDINHA, Olivier SAVY
Secrétaire de rédaction : Christophe GERAUX
Réalisation : DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie / Communication / Michel PETIT, Ombeline DELPIERRE
Rédacteurs : Olivier SAVY, Benjamin TILLIETTE
Crédits photos : Agence régionale de l'environnement de Normandie, Lecyclo.com, ville de Berck, DREAL NPDC